

MINISTERE DES AFFAIRES
CULTURELLES

DIRECTION DES ARCHIVES
DE FRANCE

Paris, le 10 juillet 1969.

Service technique
Circ. AD 69-8

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE
DES AFFAIRES CULTURELLES

à

MESSIEURS LES PREFETS
(Archives départementales)

O B J E T : Archives départementales.- Versement
des papiers des conservations régionales
des Bâtiments de France.

M. le Directeur de l'Architecture vient
d'adresser à MM. les Conservateurs régionaux des
Bâtiments de France une circulaire, en date du
1er juillet 1969, relative aux archives de leurs ser-
vices, et notamment à leur versement aux Archives
départementales. Vous en trouverez ci-joint le texte.

Il appartiendra à MM. les Directeurs des
services d'archives des départements dans lesquels se
trouve le siège d'une conservation régionale des
Bâtiments de France de se mettre en relations avec le
Conservateur régional pour l'exécution de cette cir-
culaire (§ 2°).

Des instructions conjointes de la
Direction des Archives de France et la Direction de
l'Architecture seront ultérieurement diffusées,
pour la détermination des pièces à éliminer et des
pièces à conserver dans ces versements, et pour le
cadre de classement des fonds considérés, qui
seront intégrés à la série T des Archives départe-
mentales.

POUR LE MINISTRE D'ETAT ET PAR
AUTORISATION,
LE DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES DE FRANCE;

André CHAMSON,
de l'Académie française.